

ANIMATIONS ET EVENEMENTS MUNICIPAUX

LOCATION CHALETS		2025/2026			2026/2027		
CHALET NON ALIMENTAIRE				CHALET NON ALIMENTAIRE			
DESIGNATION	Association	Pontoise	Communes extérieures	Association	Pontoise	Communes extérieures	
Chalet 1 jour (hors week-end)	gratuit	100,00 €	120,00 €	gratuit	101,00 €	121,20 €	
Chalet 1 jour + 1 nocturne	gratuit	120,00 €	140,00 €	gratuit	121,20 €	141,40 €	
Chalet week-end	gratuit	200,00 €	220,00 €	gratuit	202,00 €	222,20 €	
Chalet 5 jours (du hmdi au vendredi)	gratuit	400,00 €	550,00 €	gratuit	404,00 €	555,50 €	
CHALET ALIMENTAIRE				CHALET ALIMENTAIRE			
DESIGNATION	Association	Pontoise	Communes extérieures	Association	Pontoise	Communes extérieures	
Chalet 1 jour (hors week-end)	gratuit	140,00 €	170,00 €	gratuit	141,40 €	171,70 €	
Chalet 1 jour + 1 nocturne	gratuit	170,00 €	200,00 €	gratuit	171,20 €	202,00 €	
Chalet week-end	gratuit	280,00 €	340,00 €	gratuit	282,80 €	343,40 €	
Chalet 5 jours (du hmdi au vendredi)	gratuit	600,00 €	750,00 €	gratuit	606,00 €	757,50 €	
Chalet restauration (2 jours obligatoire)	non concerné	350,00 €	400,00 €	non concerné	353,50 €	404,00 €	
FOOD TRUCK				FOOD TRUCK			
DESIGNATION	Association	Pontoise	Communes extérieures	Association	Pontoise	Communes extérieures	
Foodtruck 1 jour (hors week-end)				non concerné	50,00 €	70,00 €	
Foodtruck 1 jour week-end				non concerné	70,00 €	90,00 €	
Foodtruck 1 jour + 1 nocturne				non concerné	90,00 €	110,00 €	
BARNUM				BARNUM			
DESIGNATION	Association	Pontoise	Communes extérieures	Association	Pontoise	Communes extérieures	
Occupation du domaine public sans équipement M2/Jour				gratuit	0,50 €	1,80 €	
Module Evènementiel Ville *				gratuit	10,00 €	32,50 €	

* Module de 9 M2 correspondant à un barnum de 3 M x 3M

Pour les associations pontoisiennes et non pontoisiennes justifiant d'une activité sur Pontoise, activité présentant un intérêt communal avéré et suffisant : gratuité 2 fois par an. En contrepartie, l'association ne devra pas, elle-même, soumettre l'occupation au paiement d'un prix (droit d'entrée ou autre), sauf :

- si la manifestation est réservée aux adhérents de cette association à but non-lucratif, ou
- si dans le prolongement de la règle des 4P de la direction générale des impôts, les tarifs pratiqués sont manifestement inférieurs à ceux pratiqués par le secteur concurrentiel, ou
- si l'activité entre dans les 6 manifestations payantes admises annuellement par le code général des impôts (Art. 261.7.1 du CGI).

De plus, lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat.

Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation pourra être délivrée gratuitement (Art. L2125-1 CGSP).

Accusé de réception en préfecture
095-219505005-20260605-DCM60-2026-DE
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026